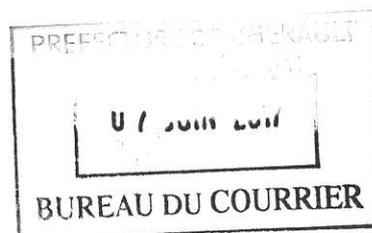


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017



N° 17.05.29.12

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Pour une scolarisation de qualité

"ECOLE NUMERIQUE ET INNOVATION PEDAGOGIQUE"

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée de la volonté de la Commune de JUVIGNAC de porter le projet de l'Ecole Numérique.

Sa mise en œuvre repose sur quatre (4) piliers :

1. la formation des enseignants,
2. les nouveaux programmes qui introduisent le numérique,
3. les ressources pédagogiques
4. l'équipement.

Bien que les enseignants restent force de proposition, il revient à la commune de décider du matériel à acquérir. Afin d'offrir un équipement de qualité en nombre suffisant, l'Education Nationale subventionne l'acquisition du matériel pour les **classes élémentaires**. En l'espèce, il s'agit de l'acquisition de trois (3) valises numériques par écoles élémentaires, soit en ce qui concerne le projet présenté aujourd'hui un total de neuf (9) valises numériques.

Chacune de valises numériques contient en règle générale :

- 12 à 15 tablettes (iOS ou Android)
- 1 ordinateur portable
- 1 borne d'accès wifi
- 1 vidéo projecteur

Le dispositif d'incitation mise en œuvre par l'Education Nationale, intitulé "**Collèges numériques et innovation pédagogique**" invite les collectivités désireuses à répondre à un appel à projet avant le 31 mai 2017. Si son intitulé peut porter à confusion, l'appel à projet concerne aussi bien les collèges que les écoles élémentaires.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50% du montant d'acquisition et est plafonné à 4 000 € par classe mobile (ou valise numérique), dans la limite de trois (3) classes mobiles par école élémentaire.

	Coût unitaire estimatif	Coût global estimatif	Subvention de 50% plafonnée à	Total subvention sollicitée
3 valises numériques - Ecole des Garrigues	8 500 €	25 500 €	4 000 €	12 000 €
3 valises numériques - Ecole de Fontcaude	8 500 €	25 500 €	4 000 €	12 000 €
3 valises numériques - Ecole Nelson Mandela	8 500 €	25 500 €	4 000 €	12 000 €
TOTAL		76 500 €		36 000 €

Ainsi, la commune de JUVIGNAC sollicite de l'éducation nationale l'octroi d'une subvention de 36 000 € pour un montant estimatif d'acquisitions s'élevant à 76 500 € et correspondant à l'équipement des trois écoles élémentaires de la commune à raison de trois (3) mallettes numériques par école.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de la part de l'Etat (Education Nationale) une subvention dans le cadre de l'appel à projet "collèges numériques et innovation pédagogique" d'un montant de 36 000 € ;

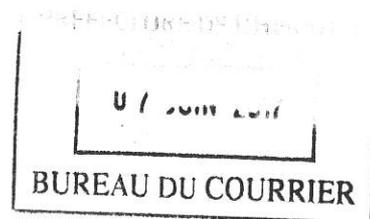
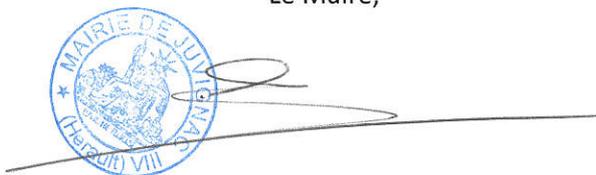
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits de recettes seront inscrits au budget 2017, si la subvention est accordée, au chapitre 13.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 7 Juin 2017
et publication le 15 Juin 2017